

**PROCES-VERBAL n° B2025/07**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

**ORDRE DU JOUR**

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information

**VIE DES ASSEMBLÉES**

<b>1</b>	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
----------	--	---------------	------

**FINANCES**

<b>2</b>	Octroi de fonds de concours 2025 aux communes	Bernard PLANO	Délibérations
<b>3</b>	Proposition de décision budgétaire modificative n°1	Bernard PLANO	Avis

**MARCHES PUBLICS**

<b>4</b>	Marché public des assurances 2026-2030	Bernard PLANO	Avis
<b>5</b>	Point d'étape marché public de construction du centre aquatique intercommunal et présentation du rapport de délégation de service public	Bernard PLANO	Information
<b>6</b>	Marché public : Changement de photocopieur locaux administratifs de La Barthe de Neste	Bernard PLANO	Délibération
<b>7</b>	Marché public : Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2026-2028	Bernard PLANO	Délibération

## RESSOURCES HUMAINES

8	Protection sociale complémentaire " risque santé " : choix de la procédure et du montant de la participation	Bernard PLANO	Avis
9	Renouvellement des conventions de mutualisation du service administratif et mises à disposition individuelles	Bernard PLANO	Délibérations
10	Discussion sur la promotion interne secrétaire de mairie	Bernard PLANO	Débat
11	Information : rapport social unique 2024	Bernard PLANO	Information

## PLANIFICATION

12	Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan	Catherine CORREGE	Avis
13	Lancement d'une étude des abords des monuments historiques	Catherine CORREGE	Délibération

## DEVELOPPEMENT

14	Loyer tyrolienne NCO PARK	Bernard PLANO	Délibération
15	Evacuation et traitement des déchets du CM 10 – Sécurisation du site	Alain PIASER	Avis
16	Point d'étape projet de Résidence Habitat Jeunes	Bernard PLANO	Information
17	Demande de subvention de l'ADIE	Bernard PLANO	Délibération

## HABITAT

18	OPAH : demande de subvention CD65 et Anah 2025	Catherine CORREGE	Délibération
19	Convention 2025 avec Renov'Occitanie/SPRH	Catherine CORREGE	Délibération

## QUESTIONS DIVERSES

20	Création barrières sur terrain de rugby du moulin des Baronnies	Roger LACOME	Avis
----	---	--------------	------

## VIE DES ASSEMBLÉES

### **1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau**

**Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## FINANCES

### **2. Octroi de fonds de concours 2025 aux communes**

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
LAGRANGE	Modernisation de la voirie communale	28 965,50 €	2 293,00 €
FRECHENDETS	Aménagement extérieur du cimetière	11 377,28 €	1 062,00 €
LUTILHOUS	Travaux sur patrimoine communal	6 670,93 €	2 464,00 €
LABORDE	Ajout d'une cuve cinéraire au cimetière	17 916,67 €	1 907,00 €
CASTELBAJAC	Modernisation de la voirie communale	45 004,00 €	2 606,00 €
LANNEMEZAN	Aménagement de la zone Pré Lagleize	141 336,20 €	5 000,00 €
ESPARROS	Réfection de la voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire	19 027,00 €	2 430,00 €
REJAUMONT	Modernisation de la voirie communale	30 580,50 €	2 612,00 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	Modernisation de la voirie communale	83 322,50 €	4625,00 €
ESPECHE	Création d'une clôture au cimetière	3 811,10 €	1 615,00 €
CAMPISTROUS	Modernisation de la voirie communale	7 013,50 €	3 452,00 €
CLARENS	Travaux électriques et divers sur patrimoine communal	10 272,94 €	4 516,00 €
BENQUE-MOLERE	Elargissement et création de revers d'eau	17 214,00 €	2493,00 €
BAZUS NESTE	Amélioration énergétique d'un bâtiment communal	14 070,00 €	1 079,00 €
RECURT	Rénovation de la toiture de l'église	74 488,65 €	3 192,00 €

TOURNOUS-DEVANT	Modernisation de la voirie communale	45 000,00 €	2 282,00 €
UGLAS	Busage du canal d'irrigation afin de sécuriser le lotissement	6 500,00 €	2 673,00 €
HOUYEDETS	Réfection de la voirie	48 369,50 €	3 547,00 €
BOURG DE BIGORRE	Travaux sur bâtiments communaux	6 782,50 €	3 209,00 €
SENTOUS	Restauration des sanitaires et de la cuisine de la salle des fêtes	3 685,28 €	1 803,00 €
ASQUE	Travaux de voirie 2025	46 091,00 €	4 617,00 €
BONNEMAZON	Travaux sur bâtiments communaux	3 200,00 €	969,00 €
PERE	Travaux de voirie : création de fossés	7 149,00 €	1 608,00 €
BATSERE	Equipement du logement communal	4 360,00 €	1 823,00 €
BONREPOS	Modernisation de la voirie communale	7 405,00 €	3 687,00 €
SABARROS	Mise en place d'un système de protection contre la foudre	12 578,04 €	1 959,02 €

**Les membres du bureau sont invités à délibérer pour l'autorisation de versement des fonds de concours présentés ci-dessus. Les dossiers complets peuvent être demandés au secrétariat.**

#### **LE BUREAU**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées ( les maires des communes concernées par les fonds de concours n'ont pas pris part à la délibération en question ),**

#### **DECIDE**

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 293 € à la commune de Lagrange pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie communale.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 062 € à la commune de Fréchendets pour le financement de l'opération de travaux d'aménagement extérieur du cimetière.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 464 € à la commune de Lutilhous pour le financement de l'opération de travaux sur patrimoine communal.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 907 € à la commune de Laborde pour le financement de l'opération de travaux d'ajout d'une cuve cinéraire au cimetière.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 606 € à la commune de Castelbajac pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie communale.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la commune de Lannemezan pour le financement de l'opération de travaux d'aménagement de la zone Pré Lagleize.

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 430 € à la commune d'Esparros pour le financement de l'opération de travaux de réfection de la voirie communale et d'aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 612 € à la commune de Réjaumont pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie communale.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 4 625 € à la commune de Avezac-Prat-Lahitte pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie communale.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 615 € à la commune de Espèche pour le financement de l'opération de travaux de création d'une clôture au cimetière.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 452 € à la commune de Campistrous pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie communale.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 4 516 € à la commune de Clarens pour le financement de l'opération de travaux électriques et divers sur le patrimoine communal.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 493 € à la commune de Benque-Molère pour le financement de l'opération de travaux d'élargissement et création de revers d'eau.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 079 € à la commune de Bazus Neste pour le financement de l'opération de travaux d'amélioration énergétique d'un bâtiment communal.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 192 € à la commune de Recurt pour le financement de l'opération de travaux de rénovation de la toiture de l'église.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 282 € à la commune de Tournous Devant pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie communale.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 673 € à la commune de Uglas pour le financement de l'opération de travaux de busage du canal d'irrigation afin de sécuriser le lotissement.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 547 € à la commune de Houeydets pour le financement de l'opération de travaux de réfection de la voirie.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 209 € à la commune de Bourg de Bigorre pour le financement de l'opération de travaux sur bâtiments communaux.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 803 € à la commune de Sentous pour le financement de l'opération de travaux de restauration des sanitaires et de la cuisine de la salle des fêtes.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 4 617 € à la commune de Asque pour le financement de l'opération de travaux de voirie.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 969 € à la commune de Bonnemazon pour le financement de l'opération de travaux sur bâtiments communaux.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 608 € à la commune de Péré pour le financement de l'opération de travaux de voirie – création de fossés.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 823 € à la commune de Batsère pour le financement de l'opération de travaux sur logement communal.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 687 € à la commune de Bonrepos pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie communale.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 959,02 € à la commune de Sabarros pour le financement de l'opération de travaux de mise en place d'un système contre la foudre.

### **3. Proposition de décision budgétaire modificative n°1**

Par délibération B2025-013, le Bureau communautaire de la CCPL a autorisé l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie pour un coût de 200 € par an à partir de 2025.

L'adhésion à l'association était une étape indispensable pour amorcer avec les industriels (Arkéma, Knauf, PSI, Dalkia, Qair et LBE), Vinci Autoroutes, la commune de Lannemezan, ainsi que les services de l'Etat (DREAL et Sous-Préfecture) et ATMO Occitanie le travail sur la définition du protocole de mise en place d'une station permanente sur le territoire.

Plusieurs réunions ont permis d'esquisser les grandes lignes de la future station qui doit permettre d'objectiver en toute transparence les émissions atmosphériques sur le Plateau industriel de Lannemezan.

ATMO n'a pas aujourd'hui le matériel nécessaire pour se déployer sur le Plateau de Lannemezan.

Il a donc été décidé d'engager un investissement pour créer une station de mesure sur le territoire.

La communauté de communes participe à cet investissement et au fonctionnement, sur la base du plan de financement voté par délibération B2025-061 du bureau de la CCPL.

CONTRIBUTION CCPL	Total	CCPL
Investissement (1 versement en 2025)	144 000 €	12 500 €
Fonctionnement (1 versement par an)	75 022 €	7 113 €

La participation à ce projet implique d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires par décision budgétaire modificative. En effet, la participation de la CCPL à l'investissement doit être imputée sur le compte 2041, compte qui n'a fait l'objet d'aucune ouverture budgétaire sur le budget primitif 2025.

**Il est proposé de soumettre au prochain conseil communautaire la décision budgétaire modificative suivante :**

Article	Chapitre	Fonction	Service	Opération	Réel/Ordre	Dépenses	Recettes
20421	204	510	Energ		Réel	+12 500.00 €	
2312	23	61	ZA		Réel	-12 500.00 €	
<b>Total investissement</b>						<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Le Bureau valide cette proposition qui sera présentée au prochain conseil de communauté.**

*Monsieur Laurent LAGES s'abstient sur le principe. Il indique ce n'est pas à la collectivité d'investir dans le domaine et considère que le pollueur doit être le payeur.*

*Monsieur le Président répond que le terme pollueur est galvaudé. Il indique que personne ne peut savoir s'il y a une pollution. Sur le principe, il indique qu'il n'est pas d'accord avec cette analyse car cet outil doit être aussi une promotion du territoire vis-à-vis du reste des industriels.*

*Monsieur Laurent LAGES répond que l'analyse de l'air pourrait être un indicateur exigé aux industriels.*

*Monsieur le Président répond qu'il y a d'autres sources de pollution potentielles comme l'autoroute ou le chauffage bois.*

## MARCHES PUBLICS

### **4. Marché public des assurances 2026-2030**

Les contrats d'assurances de la CCPL arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il avait été décidé de les proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour ne pas être trop impacté sur l'année 2024 par une forte augmentation des tarifs, mais aussi car il existait des incertitudes sur deux sujets qui pouvaient avoir un impact majeur sur le lancement d'un marché public. Ces deux sujets sont la construction du centre aquatique et la prise de compétence eau et assainissement.

Par délibération B2025-081 du bureau du 27 mai dernier, il a été décidé de faire appel à la société ARIMA pour nous accompagner dans le lancement d'un nouveau marché public d'assurances 2026-2030, afin de bien définir les besoins, d'optimiser les couvertures et niveaux de garantie.

Pour rappel en 2020, 5 lots du marché public d'assurances de la collectivité avaient été attribués à différentes compagnies :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
  - SMACL pour un montant annuel de 26 543,20 € TTC
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
  - SMACL pour un montant annuel de 2 186,08 € TTC
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
  - GROUPAMA pour un montant annuel de 13 880,08 € TTC
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
  - PILLIOT MALI pour un montant annuel de 866,60 € TTC
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
  - SCMACL pour un montant annuel de 344,64 € TTC

Sur ce nouveau marché public, il a été décidé sur les conseils du consultant ARIMA de séparer le marché en 4 lots, qui sont les suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Ce marché public a été lancé en appel d'offres ouvert le 25 août 2025.

Conformément au code de la commande publique, ce marché a fait l'objet d'une publicité sur le BOAMP, le JOUE et le JAL de la Dépêche du Midi.

Les candidats pouvaient soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Une même entreprise peut être attributaire de plusieurs lots.

Le marché public comprenait les documents suivants :

- Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour chaque lot :
  - Règlement de Consultation (RC)
  - Inventaire des Risques (IR)
  - Conditions Générales de Garanties (CGG)
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Acte d'Engagement (AE)
- Les annexes au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :
  - Les relevés de sinistralités de 2020 à aujourd'hui
  - L'inventaire des biens de la CCPL

- L'inventaire de la flotte automobile de la CCPL
- Toutes les conventions de la CCPL :
  - Mises à disposition des agents de la CCPL
  - Mises à disposition de bâtiments
  - Locations de bâtiments
  - Gestion de services

La date limite de réception des offres était prévue le 8 octobre 2025 à 12h00.

**3 offres sous plis dématérialisés ont été reçues :**

- **2C COURTAGE – GROUPAMA PJ pour le lot n° 4**
- **SMACL ASSURANCES pour les lots n°1, 2, 3 et 4**
- **GROUPAMA D'OC pour le lot n°3**

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 octobre 2025 afin d'analyser les offres des 3 candidats et de proposer un avis. Vous trouverez ci-joint le PV d'analyse des offres – OUV8 expliquant les critères de notation des offres et l'analyse et le classement des offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont retenu les offres suivantes :

Lots	Assureurs	Montants primes annuelles TTC
<b>Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes</b>	<b>SMACL ASSURANCES</b>	<b>26 358,98 €</b>
<b>Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes</b>	<b>SMACL ASSURANCES</b>	<b>3 702,77 € + PSE : 1 926,38 €</b>
<b>Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes</b>	<b>GROUPAMA D'OC</b>	<b>20 363,71 €</b>
<b>Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	<b>2 C COURTAGE – GROUPAMA PJ</b>	<b>1 119,04 €</b>

Au final,

- La CCPL a réussi à obtenir des offres d'assurance dans un contexte où beaucoup de collectivités peinent à s'assurer,
- La stratégie utilisée au niveau du marché public a permis d'avoir des offres de bonne qualité au niveau des garanties à un coût maîtrisé malgré l'augmentation de la flotte de véhicules et les nouvelles compétences assumées.

Il est proposé aux membres du bureau de donner un avis.

L'avis est favorable avec la proposition de la CAO, le conseil de communauté sera invité à délibérer pour l'attribution des lots du marché public assurances de la CCPL 2026 – 2030.

**5. Point d'étape marché public de construction du centre aquatique intercommunal et présentation du rapport de délégation de service public**

Plusieurs commissions d'appel d'offres se sont réunies ces derniers mois, afin de suivre tous les aspects liés au marché public de construction et traiter les demandes d'avenants faites par les entreprises.

Le chantier a commencé en janvier 2024. Il est appliqué sur chacun des lots une actualisation des prix, selon les indices propres à chaque marché.

Il est rappelé que le marché public attribué fin 2023 par le conseil de communauté se résumait de la façon suivante :

N°de lot	Lot	Entreprise retenue	Montant du marché initial HT
Lot 1	GROS ŒUVRE	ENTREPRISE GALLEG	<b>2 990 411,79 €</b>
Lot 2	CHARPENTE METALIQUE / COUVERTURE MEMBRANE PVC	ETABLISSEMENT CANCE	<b>1 341 333,12 €</b>
Lot 3	ETANCHEITE	C D S	<b>175 675,20 €</b>
Lot 4	MENUISERIES ALUMINIUM	ETABLISSEMENT CANCE	<b>745 651,08 €</b>
Lot 5	SERRURERIE	ETABLISSEMENT CANCE	<b>148 280,00 €</b>
Lot 6	MENUISERIES BOIS	LAPORTE	<b>290 994,58 €</b>
Lot 7	PLATRERIE / FAUX- PLAFONDS	PARDINA S.N	<b>113 182,50 €</b>
Lot 8	REVETEMENTS DE SOL	TECHNI CERAM ETANDEX	<b>660 240,68 €</b>
Lot 9	PEINTURE	LORENZI	<b>35 165,00 €</b>
Lot 10	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE	EIFFAGE ENERGIE THERMIE	<b>1 785 000,00 €</b>
Lot 11	TRAITEMENT D'EAU / JEUX D'EAU	SOCIETE EUROPEENNE DE TRAITEMENT DES EAUX	<b>724 470,00 €</b>
Lot 12	ELECTRICITE	INEO AQUITAINE	<b>609 335,68 €</b>
Lot 13	CONTRÔLE D'ACCES / BILLETTERIE	ELISATH	<b>55 557,90 €</b>
Lot 14	CASIERS / CABINES	NAVIC	<b>122 660,00 €</b>
Lot 15	EQUIPEMENT DE PISCINE	LA MAISON DE LA PISCINE	<b>54 252,50 €</b>
Lot 16	SAUNA INFRA- ROUGE	JP3	<b>55 408,00 €</b>
Lot 17	TOBOGGAN	SCOPHYDRO	<b>123 256,00 €</b>
Lot 18	VRD	POMES DARRE TP	<b>486 870,72 €</b>
Lot 19	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SOULES PARCS ET JARDINS	<b>239 010,44 €</b>
Lot 20	NETTOYAGE	MPA NETTOYAGE	<b>55 300,00 €</b>

Lot 21	FORAGE GEOTHERMIQUE	GEOFORAGE	504 199,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 316 254,19 €</b>

Au 23 octobre 2025, un montant de 7 993 019,01 € HT a été mandaté, soit 70 % du marché public initial.

Après application des actualisations de prix liées à l'inflation et aux plus-values constatées, le montant décomposé par lots est le suivant :

N°de lot	Lot	Entreprise retenue	Montant du marché actualisé après avenants déjà signés
Lot 1	GROS ŒUVRE	ENTREPRISE GALLEG	3 003 212,97 €
Lot 2	CHARPENTE COUVERTURE	ETABLISSEMENT CANCE	1 331 814,67 €
Lot 3	ETANCHEITE	C D S	174 422,70 €
Lot 4	MENUISERIES ALUMINIUM	ETABLISSEMENT CANCE	730 738,06 €
Lot 5	SERRURERIE	CANCE	148 235,00 €
Lot 6	MENUISERIES BOIS	LAPORTE	296 625,58 €
Lot 7	PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS	PARDINA S.N	113 182,50 €
Lot 8	REVETEMENTS DE SOL	TECHNI CERAM	583 569,54 €
		ETANDEX	102 996,49 €
Lot 9	PEINTURE	LORENZI	35 165,00 €
Lot 10	CHAUFFAGE / VENTILATION /	EIFFAGE ENERGIE	1 785 000,00 €
Lot 11	TRAITEMENT D'EAU / JEUX D'EAU	ETE	729 300,00 €
Lot 12	ELECTRICITE	INEO AQUITAINE	618 679,82 €
Lot 13	CONTROLE D'ACCES	ELISATH	55 557,90 €
Lot 14	CASIERS / CABINES	NAVIC	122 160,00 €
Lot 15	EQUIPEMENT DE PISCINE	LA MAISON DE LA PISCINE	54 252,50 €
Lot 16	SAUNA	JP3	55 408,00 €
Lot 17	TOBOGGAN	SCOPHYDRO	127 685,60 €
Lot 18	VRD	POMES DARRE TP	528 175,32 €
Lot 19	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	SOULES PARCS ET JARDINS	239 010,44 €
Lot 20	NETTOYAGE	MPA NETTOYAGE	55 300,00 €
Lot 21	FORAGE GEOTHERMIQUE	GEOFORAGE	513 157,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 403 649,09 €</b>

Cela représente une évolution de prix de 0,7 % par rapport au marché initial, actualisation comprise, à ce jour.

**Au niveau du plan de financement, la situation est la suivante :**

Dépenses	Montant HT	Dépense constatée à ce jour	Ressources	Notification	Recette constatée à ce jour
Travaux	11 403 649,09 €	7 993 019,01 €	Subventions	3 135 800 €	1 899 207,64 €
Aléas chantier et actualisation de fin de chantier (provision)	400 000 €	0 €	Etat DSIL 2023	400 000 €	400 000 €
			Région Occitanie (Fonds Sport)	1 100 000 €	400 000 €
			Département (Appel à projet territorial tranche 2022-2024)	800 000 €	800 000 €
			ADEME (Fonds chaleur)	436 800 €	0 €
			ANS (appel à projet national)	499 000 €	299 207,64 €
			Emprunts CCPL	8 095 000 €	3 065 000 €
			Prêt Banque des Territoires	4 000 000 €	0 €
			Crédit Agricole	1 365 000 €	1 365 000 €
			Caisse d'Epargne	1 365 000 €	850 000 €
			Banque Postale	1 365 000 €	850 000 €
			Autofinancement	572 849,09 €	0 €
<b>11 403 649,09 €</b>	<b>7 993 019,01 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>11 760 000 €</b>	<b>4 964 207,64 €</b>	

*Le directeur général des services indique que des difficultés existent pour le versement de la subvention régionale de 400 000 €, qui a été demandée en septembre 2024. Il indique aussi que la question des engagements et de la gestion de la trésorerie devra être regardée avec beaucoup d'attention sur la dernière phase de chantier, d'autant plus que des frais liés à la mise en exploitation seront à acquitter.*

*Madame Valérie DUPLAN et Monsieur Albert BEGUE interviennent pour dire que les subventions régionales tardent souvent à être payées.*

## **6. Marché public : Changement de photocopieur locaux administratifs de La Barthe de Neste**

Le photocopieur principal des locaux administratifs de la CCPL arrivant en fin de cycle, une consultation auprès de 3 entreprises a été lancée le 2 octobre 2025 pour le changement de ce matériel, conformément au Code de la commande publique, par procédure adaptée ouverte.

Les fonctionnalités minimales attendues sont les suivantes :

- Copieur Couleur A4/A3 / Imprimante réseau PCL et PostScript / Scanner réseau
- Vitesse de copie : 35 pages /minute minimum
- Résolution d'impression : 1200 x 1200 points par pouces
- Chargeur d'originaux automatique avec scan du recto verso en 1 passe – Capacité 250 feuilles minimum
- Écran tactile couleur 10" minimum
- Codes utilisateurs demandés + possibilité d'impression en rétention avec codes pour documents confidentiels
- Numérisation en PDF, Word, Excel + OCR
- 2 magasins papiers : format A4, A4R, A3, SRA3 (cassette de 500 feuilles 80 gr/m2 minimum) + 2 magasins A4 grandes capacité (autonomie de 2000 feuilles) + 1 alimentation manuelle 100 feuilles minimum
- Capacité papier de la configuration : 3 000 feuilles minimum
- Supports : De 60 à 300 gr/m2 via au moins deux magasins papiers - étiquettes et transparents par le « bypass » pouvant également prendre du 300 gr/m2
- Disque dur de type stockage SSD 128 Go, et port USB – Possibilité d'imprimer du PDF depuis une clé USB en direct sur le système d'impression
- Module de finition tri et agrafage externe 1000 feuilles d'autonomie, avec fonction agrafage livret 15 feuilles
- Système d'exposition automatique, manuel et mode photo

Estimation annuelle du nombre de copies : 25 000 copies noires / 96 000 copies couleur

Date de mise en service souhaitée : 01 février 2026

Les 3 entreprises sollicités ont toutes répondu par un devis, proposant chacune une marque différente de photocopieur.

Entreprise	Constructeur / Modèle	Prix Loyer trimestriel	Durée du contrat	Coût total sur 21 trimestres	Observations principales
SHARP	Sharp BP-70c36EU	276 €	21 trimestres	5 796 €	Plateforme récente, excellente ergonomie, faible consommation énergétique
SEB	Canon iR-ADV DX C3935i	436 €	21 trimestres	9 156 €	Très grande fiabilité, écosystème logiciel complet
VELA PYRENEES	Develop Ineo+451i	470 €	21 trimestres	9 870 €	Plus rapide, surdimensionnée pour nos besoins (jusqu'à 200 K pages / mois)

Les membres de la CAO proposent à l'unanimité de choisir le photocopieur de la société SHARP : Sharp BP-70C36EU pour une location trimestrielle de 276 €, soit 5 796 € pour 21 trimestres. Le coût des pages copie est similaire.

Vous trouverez en PJ la note d'analyse.

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer.

#### LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### DECIDE

- De considérer le devis de la société SHARP comme l'offre la mieux-disante pour le changement du photocopieur des locaux administratif de la CCPL ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public correspondant avec la société SHARP pour une location trimestrielle de 276 €, soit 5 796 € pour 21 trimestres.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et engager toutes démarches dans le cadre de la passation et de l'exécution de ce marché public.

#### **7. Marché public : Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2026-2028**

Monsieur le Président demande au Bureau d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour. Le bureau validé cette proposition.

Le contrat de Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de la CCPL conclu avec la société VAGO, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un marché public a donc été lancé en appel d'offres ouvert le 29 septembre 2025.

Conformément au code de la commande publique, ce marché a fait l'objet d'une publicité sur le BOAMP.

Le marché public était constitué des documents suivants :

- Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :
  - Règlement de Consultation (RC)
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
  - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Acte d'Engagement (AE)
- Les annexes au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :
  - Annexe 1 – Détail des charges et répartition entre propriétaire et prestataire
  - Annexe 2 – Règlement intérieur
  - Annexe 3 – Fiche de présentation de l'aire
  - Annexe 4 – Fiche contact dans le cadre de la dématérialisation des échanges
  - Un Plan
  - Le dernier rapport de visite de la société VAGO

La date limite de réception des offres était prévue le 31 octobre 2025 à 12h00.

**Une seule offre a été réceptionnée pour ce marché. Il s'agit de la société VAGO.**

Le dossier de candidature est complet au niveau administratif et l'offre technique correspond aux attentes de la CCPL.

Le montant de l'offre de la société VAGO s'élève à 41 855,71 € TTC annuel, soit 125 567,14 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Si cette offre est acceptée, l'augmentation par rapport au précédent marché public (2023-2025 de 102 214,25 € TTC) serait de plus 23 352,38 €, soit une augmentation de 23 %

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer.

## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

## DECIDE

- **D'accepter l'offre de la société VAGO s'élevant à 41 855,71 € TTC annuel, soit 125 567,14 € TTC pour 3 ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'Acte d'Engagement du marché public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyages de Lannemezan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 ; et de signer toutes les autres pièces liées à la passation et à l'exécution de ce marché public.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **8. Protection sociale complémentaire " risque santé " : choix de la procédure et du montant de la participation**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Cette participation est obligatoire, à compter de 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé. Elle est de 7€ minimum pour le risque prévoyance et de 15 € minimum pour le risque santé.

L'ordonnance renforce également le rôle du centre de gestion qui, dans ce nouveau cadre, doit proposer des conventions de participation aux collectivités ou établissements du département.

La contribution financière peut prendre deux formes :

– une convention de participation (contrat collectif avec adhésion facultative offrant des conditions d'accès et des garanties identiques à tous les agents),

ou

– la labellisation (contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres)

Dans le cadre du risque « prévoyance », la CCPL a signé une convention avec la mutuelle Territoria au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A ce jour, une trentaine d'agents ont adhéré et bénéficient d'une protection maintien de salaire avec une participation employeur de 15€ par mois.

Dans le cadre du risque « santé », la participation employeur devient également obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a désigné AMELLIS MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « SANTE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans.

Les tarifs et les garanties proposées par Amellis Mutuelle ont été communiqués au personnel début août et un premier sondage montrait une majorité d'agents non intéressés par l'offre du centre de gestion.

Afin de pouvoir apporter plus de précision et d'information au personnel, une réunion a été demandé auprès d'Amellis. Elle s'est faite en visioconférence et peu d'agents ont participé.

Un second sondage a été lancé début octobre. Il fait apparaître une majorité d'agents défavorable au contrat groupe et l'offre d'Amellis.

**Une réunion du CST a eu lieu ce jour. Le choix se porte sur la labellisation pour la contribution financière de la CCPL pour le risque « santé » et fixer le montant de cette participation mensuelle à 25 € par mois et par agent bénéficiaire.**

**Les membres du bureau sont invités à délibérer.**

## **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

### **DECIDE**

- De participer au financement des cotisations de mutuelle santé des agents de la communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- De retenir la procédure dite de labellisation,**
- De fixer le montant mensuel de la participation financière sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit de manière individuelle et facultative par l'agent à : 25 € par mois par agent**

**Il est précisé que la participation financière ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la communauté de communes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.**

### **DIT**

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.**

### **9. Renouvellement des conventions de mutualisation du service administratif et mises à disposition individuelles**

#### **9.1 Reconduction des mises à disposition individuelles**

Monsieur Ludovic PONTICO invite les membres du Bureau à délibérer sur 3 dossiers :

- Mise à disposition d'un agent technique à temps complet auprès du Syndicat d'eau Hountagnère, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'agent a pour mission l'entretien des réseaux d'eau potable et le relevé des compteurs.**

- Mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan, pour un an, à compter du 11 janvier 2026. L'agent exerce des missions d'accueil et officier d'état civil au sein du service affaires générales.
- Mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide, pour un an, à compter du 1er janvier 2026, et pour une durée hebdomadaire de service de 14/35ème heures annualisé. L'agent a pour mission l'entretien courant de la commune.

## LE BUREAU

**Le Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

## DECIDE

- De reconduire la mise à disposition d'un agent technique avec le Syndicat d'eau Hountagnère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une année, suivant les modalités exposées précédemment,
- De reconduire la mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Lannemezan du 11 janvier 2026 au 10 janvier 2027, suivant les modalités exposées précédemment,
- De reconduire la mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Labastide pour l'année 2026, suivant les modalités exposées précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

### **9.2 Reconduction des conventions de mutualisation du service administratif**

**Monsieur Ludovic PONTICO** indique que les conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables aux communes arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et propose de les renouveler suivant les mêmes conditions pour l'année 2026.

*Il précise que les conditions proposées sont les suivantes : Prise en charge d'un forfait de 4 ou 5 heures par semaine par l'intercommunalité pour les secrétaires intercommunales mises à disposition auprès des communes. Les communes remboursent au-delà de ce forfait, en fonction de la strate de population des communes (au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants). Paiement d'un forfait de 4 ou 5 heures par semaine aux communes disposant de leur propre secrétariat, en fonction de la strate de population des communes.*

*Monsieur Ludovic PONTICO ajoute que des évolutions du dispositif devront être étudiées.*

*A ce jour, le coût horaire du service est fixé à 25€ en 2025, soit inférieur au coût réel supporté par la CCPL. Il indique aussi que les communes bénéficient d'un système très généreux avec les fonds de concours, le paiement des cotisations SDIS et la prise en charge des frais de secrétariat. Il s'agit d'un effort de plus de 500 000 € pour la communauté de communes qui sera difficile à maintenir pour l'avenir.*

*Monsieur Didier FAVARO demande s'il y a beaucoup de secrétaires qui sont salariées sur les communes.*

*Monsieur Ludovic PONCTIO répond que cela concerne encore 13 communes.*

**Il est proposé aux membres du bureau de délibérer.**

## LE BUREAU

**Le Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

### DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables avec les communes utilisatrices pour l'année 2026, telles qu'annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel administratif des communes auprès de la CCPL pour l'année 2026 aux conditions exposées ci-dessus.**

### **10. Discussion sur la promotion interne secrétaire de mairie**

*Monsieur Ludovic PONTICO prend la parole sur ce dossier.*

La réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires de mairie (décret du 19/07/2024 et circulaire ministérielle du 18/10/2024) a permis la mise en place d'un dispositif temporaire et exceptionnel de promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Cette réforme permet aux fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe, comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans la fonction de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, d'être inscrit sur liste d'aptitude des rédacteurs (sans quota)

A titre exceptionnel le Centre de Gestion du 65, a mis en place des listes d'aptitude mensuelles pour dépôt des dossiers (A titre dérogatoire jusqu'au 31/12/2027).

A compter du 1/01/2028, dans les communes de moins de 2000 habitants, seuls les agents de catégorie B et A pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie.

6 agents de la CCPL occupant l'emploi de secrétaire de mairie sur 12 sont éligibles au dispositif.

2 autres agents se sont inscrits pour passer l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe prévu en mars 2026, pour leur permettre de rentrer dans les conditions d'éligibilité.

L'impact sur les charges de personnel si les 6 agents éligibles sont promus est d'environ 5000€ brut de plus à prévoir sur le budget 2026.

**Les membres du Bureau en prennent acte et émettent un avis favorable. Le Bureau sera invité à délibérer pour la création des emplois de rédacteur, une fois que le centre de gestion aura donné un avis favorable aux dossiers présentés.**

### **11. Information : rapport social unique 2024**

Le rapport social unique 2024 a été transmis pour information et sera communiqué au conseil communautaire.

**Les membres du bureau en prennent acte.**

## PLANIFICATION

### **12. Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan**

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de Lannemezan a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 de son PLU, tel que le prévoient les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette modification vise à adapter le règlement écrit de la zone 1AUcm afin de permettre la réalisation du projet porté par l'opérateur retenu dans le cadre de l'AMI relatif au CM10.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande au cas par cas, et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis conforme, comme le stipule l'article L.122-1 IV du code de l'environnement, en date du 06/08/2025.

La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 07/10/2025.

S'agissant de la suite de la procédure, et conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il convient de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de communes et à la mairie de Lannemezan pendant toute la durée de cette mise à disposition,
- Mise en ligne sur le site internet de la CCPL et de la commune de Lannemezan,
- Information dans la presse locale et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Information sur les panneaux réglementaires d'affichage municipaux de la ville de Lannemezan et de la communauté de communes.

Le dossier mis à disposition comportera les pièces suivantes :

- La délibération du conseil de communauté,
- Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,
- Les avis émis par les personnes publiques associées, le cas échéant,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations.

La mise à disposition durera 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Bureau émis un avis favorable pour que le Conseil communautaire délibère pour :

- Acter l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE,
- Valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan.

### **13. Lancement d'une étude des abords des monuments historiques**

Dans le cadre des réunions sur le futur PLU intercommunal de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, plusieurs élus ont exprimé le souhait de travailler sur les périmètres de protection auxquels sont soumis plusieurs monuments et édifices.

A l'échelle de la CCPL, 11 communes sont concernées par des périmètres de protection. Le tableau ci-dessous détaille les monuments et les périmètres concernés pour chacune d'elles.

Commune	Objet de la protection	Type de protection
Avezac-Prat-Lahitte	> Tumulus d'Estaque (inscription le 26/01/1970)	R500
	> Tumulus dit Puyo de l'Ardoun (arrêté 02/03/1970)	R500
Bonnemazon	> Abbaye de l'Escaladieu (classement le 07/03/1939)	R500
Campistrous	> Deux tumuli d'Arrioulès de Chourrine et trois tumuli dits Tres Puyos (Arrêté préfectoral le 2014-05-12)	R500
	> protection autour du centre atmosphérique	
Capvern	> Eglise de Capvern-les-Bains, parvis, halle et bureau de poste (inscription le 07/04/2006)	PDA
Galan	> ancienne ZPPAUP sur tout le périmètre communal (démarche non aboutie) (24/11/2008)	SPR
La Barthe-de-Neste	> Maison dite Maison Latour (arrêté le 21/02/1983)	R500
Labastide	> Grotte dite de Labastide ou des Chevaux (arrêté le 03/08/1983)	R500
Lannemezan	> Ecole primaire Paul Baratgin (arrêté 26/09/2024)	R500
	> Tumulus T1 et T2 (arrêté le 06/01/1971)	R500
	> Eglise Saint-Jean-Baptiste (arrêté le 24/10/1945)	PDA
Mauvezin	> Château et donjon de Gaston Phoebus (inscription le 22/12/1941)	R500
Péré	> Viaduc de Lanespède (arrêté le 28/12/1984)	R500
Tilhouse	> Tumulus dit La Croix-La Botte (inscription le 22/07/1969) > cinq tumuli	R500

Sur l'ensemble de ces communes, les élus de 7 d'entre elles souhaitent définir un périmètre délimité des abords adapté aux enjeux des monuments historiques et édifices :

- Avezac-Prat-Lahitte, pour le tumulus d'Estaque,
- Bonnemazon, pour l'Abbaye de l'Escaladieu,
- Capvern, pour travailler un nouveau PDA autour de l'Eglise de Capvern-les-bains, du parvis, de la halle et du bureau de poste,
- La Barthe-de-Neste, pour la maison dite Maison Latour,
- Labastide, pour la grotte dite de Labastide ou des Chevaux,
- Lannemezan, pour l'école primaire Paul Baratgin et les Tumulus T1 et T2,
- Mauvezin, pour le Château et donjon de Gaston Phoebus,

Les élus de la commune de Galan souhaitent travailler sur le règlement du SPR qui bloque de nombreux projets sur la commune.

Dans le cadre de ces réflexions et volontés d'élus, une réunion s'est tenue le 9 septembre 2025 avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF), Pierre Woznica. Les conclusions de cette réunion indiquent la pertinence de mener une étude pour définir des périmètres délimités des abords (PDA) afin de se substituer aux périmètres de 500 mètres. Il convient de faire coïncider le planning de cette étude avec le PLUi afin de mener une enquête publique conjointe aux deux procédures.

Par ailleurs, l'étude des abords des monuments historiques doit être menée avec l'aide technique et experte d'un bureau d'études, en concertation avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

La DDT65 a indiqué à la CCPL qu'un financement de cette étude pourra être octroyé par les services de l'Etat, sous réserve d'entamer la démarche avant la fin de l'année 2025.

**Il est proposé aux membres du bureau de délibérer.**

## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

### DECIDE

- **De valider le principe du lancement d'une étude sur les abords des monuments historiques,**
- **D'autoriser la CCPL à élaborer les pièces du marché nécessaires à la consultation de bureaux d'études pour l'appuyer dans cette démarche,**
- **De solliciter une demande de subvention à hauteur du montant le plus élevé possible à L'Etat, au titre de la DGD ou d'autres lignes de financement.**

## DEVELOPPEMENT

### **14. Loyer tyrolienne NCO PARK**

Il est rappelé qu'un bail emphytéotique a été conclu le 9 juillet 2022 avec la société N co Park dans le cadre de l'installation de tyrolienne qui relie le château d'eau du Cm 10 au site d'accrobranche.

Ce bail a été conclu pour une durée de 25 années et à usage exclusif de tyrolienne à l'exclusion de toutes autres activités. Dans le cadre de ce bail, un montant de loyer annuel de 5 000 € a été fixé, avec deux paiements au 15 août et 15 novembre de chaque année.

Pour donner suite à la délibération du conseil de communauté en date du 7 juillet 2025 qui autorise le Président à signer une promesse unilatérale de cession du site du CM 10 avec l'opérateur GEMFI/NGE, une promesse de vente assortie de conditions suspensives à la charge de la CCPL a été signée le 22 juillet 2025.

Dans cette promesse, il est mentionné que préalablement à la signature de l'acte définitif, il devra être procédé à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la société N Co Park, aux frais de la communauté de communes.

Dans cette perspective, une première rencontre a été organisée avec la société N Co Park pour engager les démarches de résiliation et envisager les conditions financières correspondantes.

Lors de cette rencontre, les représentants de la société N Co Park ont demandé de sursoir au paiement du loyer de l'année 2025, et ont demandé que ce loyer vienne en déduction de l'indemnité de résiliation qui sera fixée au terme des discussions.

Lors du précédent Bureau, il a été débattu de cette demande, et un consensus n'a pas été trouvé.

Il a été décidé collégialement qu'il était important d'engager les négociations avec le gérant de la société NCO PARK et de connaître les conditions proposées pour la résiliation du bail avant de traiter du sursis de paiement du loyer 2025.

*Monsieur le Président rend compte de la rencontre qui s'est déroulée le 23 octobre 2025 avec le gérant de la société NCO PARK.*

*Monsieur Francis ESCUDE demande si le gérant est prêt à négocier.*

*Monsieur le Président reconnaît que la conclusion d'un bail emphytéotique n'était pas une décision heureuse. Les discussions commencent à s'engager et il est évoqué un démontage en 2026. Pour le moment, il existe un écart entre les prétentions du titulaire du bail et la volonté de la CCPL. Il propose de prendre acte des dernières discussions en Bureau et d'appeler le loyer 2025.*

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE**

- De rejeter la demande formulée par la société NCO Park de reporter le loyer de l'année 2025 dû au titre du bail emphytéotique conclu pour l'installation de tyrolienne reliant le château d'eau du Cm 10 au site d'accrobranche,**

#### **DIT**

- Que ce loyer sera appelé en 2025 dans les conditions précisées dans le bail emphytéotique conclu avec la société NCO PARK.**

#### **15. Evacuation et traitement des déchets du CM 10 – Sécurisation du site**

Le 22 juillet 2025 la CCPL (Promettant) et le groupement (GEMFI et NGE, Bénéficiaire) ont signé une Promesse Unilatérale de Vente (PUV), avec obligation pour la CCPL d'évacuer les déchets.

Dans le planning proposé par le groupement, la réitération authentique de la signature de l'acte de vente est prévue à la fin octobre 2027.

La CCPL s'est rapprochée de PSI Environnement le 26 mai 2025 pour demander un devis.

Une visite de site a eu lieu le 04 juin 2025 avec l'entreprise pour parcourir le site.

Une visite a été organisée le 10 juin 2025 en présence de Monsieur Laurent VIGUIER (groupement, NGE), Messieurs Bernard PLANO et Alain PIASER, Mesdames Jessica SIMOES et Marine FILSER, à la suite de laquelle il a été convenu que :

- Uniquement les déchets (pneus, ameublement, électroménager, etc.) sont à la charge de la CCPL.**
- Les éléments liés à la détérioration des bâtiments (ex : isolants, rails et plaques de plâtre, etc.), les matériaux inertes (briques, tuiles, gravats, etc.) et la toiture fibrociment en entrée de zone sont à la charge du groupement.**

Chiffrage de PSI Environnement et son prestataire sur la base du procès-verbal de constat d'huissier des déchets présents sur le site le 03 juillet dernier :

- PSI Environnement le 17/07/2025 (traitements déchets -non dangereux, dangereux et amiantés) : 39 689.32€ H.T. / 47 627.18€ T.T.C.**
- SOGEP le 22/07/2025 (chargement et évacuation de encombrants stockés au sol) : 38 847.00 € H.T. / 47 816.40€ T.T.C.**

**→ Total : 78 536.32€ H.T.**

Dans tous les cas, il s'agit d'une première estimation. Cette prestation est un contrat à titre onéreux qui devra faire l'objet d'une passation de marché public.

Deux options sont proposées au Bureau :

**Options proposées :**

	<b>Option 1 Réaliser la prestation à date</b>	<b>Option 2 Réaliser la prestation au dernier moment</b>
<b>Avantages</b>	Montants des prestations estimées et actualisées	Tous les déchets sont retirés en une seule opération
<b>Inconvénients</b>	Possibilité de déchets ajoutés après l'opération ; 2 opérations pourraient être nécessaires (à date + avant de libérer le site)	Augmentation possible du montant des prestations
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Délibération : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2025 Mapa : 1 <sup>er</sup> trimestre 2026 Opération : 2 <sup>nd</sup> trimestre 2026 Signature acte de vente : octobre 2027	Délibération : 1 <sup>er</sup> trimestre 2027 Mapa : 2 <sup>nd</sup> trimestre 2027 Opération : 3 <sup>ème</sup> trimestre 2027

Les membres du bureau choisissent l'option 2.

*Le DGS encourage aussi les élus à prendre en compte les enjeux de sécurité sur ce site. A minima, il préconise que soient alloués des moyens financiers pour surveiller le site, signaler les dangers et fermer certains accès. Il invite les élus à délibérer sur l'affectation de crédits.*

**16. Point d'étape projet de Résidence Habitat Jeunes**

Au mois de juin 2025 la CCPL a saisi les services de l'ADAC afin de réaliser une étude faisabilité sur le volet immobilier pour le projet de création d'une résidence Habitat Jeunes à Lannemezan. L'objectif était de faire une analyse comparative de trois lieux qui semblaient pertinents pour accueillir le futur établissement :

- La Maison Blanc (propriété privée),
- Un plateau nu au-dessus de la Poste (propriété privée)
- L'ancien hôtel Pont d'Espagne (propriété de la commune)

Pour avoir une analyse la plus fine des incidences financières il a été réalisé :

Une évaluation des Domaines de la Maison Blanc (354 000€) et de l'ancien Hôtel Pont d'Espagne (145000€ intégrant des coûts de démolition d'un bâtiment initial) ainsi que pour ce dernier bien un diagnostic amiante par la commune et des relevés topographiques par la CCPL.

L'étude de l'ADAC s'est finalisée en septembre et a été présentée en COPIL de restitution (cf pièce jointe) le 7 octobre devant les partenaires du projet et notamment en présence du futur opérateur ATRIUM.

Si la maison Blanc présente une situation géographique idéale (centre-ville) il est trop restreint en termes de surface (600m<sup>2</sup>) pour accueillir le projet (650M<sup>2</sup> pour 24 places et les parties communes). En outre le coût d'acquisition a des incidences sur le plan de financement global.

Le bien situé au-dessus de la Poste est trop contraint en termes d'accessibilité notamment. En outre, le propriétaire ne souhaite pas céder le bien mais le louer ce qui est un frein au projet.

Le bien retenu par les membres du COPIL est l'ancien Hôtel du Pont d'Espagne car il est le seul qui peut accueillir le programme immobilier (650M<sup>2</sup>) et sa situation à proximité du centre-ville, de la gare et des bassins d'emploi répond aux besoins des jeunes. Le coût des travaux est estimé par l'ADAC à 1 950 000€.

L'objectif est désormais, en partenariat avec la commune et ATRIUM de définir les différentes options de portage de l'opération et le modèle économique du projet d'ici la fin de l'année 2025. Plusieurs

rencontres avec des bailleurs sociaux sont programmés notamment ainsi qu'avec les partenaires financiers (Etat, Région, CAF, MSA...) Un prochain COPIL sera programmé dans ce sens début décembre 2025.

#### **17. Demande de subvention de l'ADIE pour l'année 2025**

L'Adie propose aux créateurs d'entreprise, dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire, des financements pouvant atteindre 12 000 euros, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'État ou des collectivités locales.

Un accompagnement offert leur est également proposé pour assurer la pérennité de leur activité, avant, pendant et après la création de l'entreprise, sous la forme de formations collectives et d'un suivi personnalisé dans des domaines aussi variés que la gestion, les démarches administratives, le développement commercial, le conseil juridique ou la fiscalité.

Pour l'année 2025, l'ADIE a mené 12 actions d'accompagnement sur le territoire du Plateau de Lannemezan. 4 microcrédits ont été accordés pour un montant global de 38 000 €.

Vous trouverez en détail le bilan d'activité de l'ADIE sur le territoire.

L'ADIE 65 demande une subvention de 1000 € pour l'action menée sur le territoire au titre de la compétence développement économique. Vous trouverez en PJ le courrier de demande de subvention.

Quand le bureau a délibéré le 24 juin 2025 sur les demandes de subventions 2025 faites par les associations, la demande de subvention de l'ADIE n'avait pas été présentée au dossier de séance.

Sur un plan budgétaire, les crédits ouverts sur 2025 pour les subventions aux associations sont de 5 000 € et un montant de 3 550 € a déjà été versé.

**Les membres du bureau sont invités à délibérer sur la demande de l'ADIE.**

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE**

- D'accorder une subvention de 1 000 € à l'association ADIE pour l'année 2025,**
- De verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2025.**

#### **HABITAT**

#### **18. OPAH : demande de subvention CD65 et Anah 2025**

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, en date du 15 novembre 2023, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) et la Communauté de Commune Neste Barousse (CCNB) ont décidé de poursuivre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur leurs territoires respectifs, à la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée en régie.

Une convention de programme a ensuite été signée entre l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département des Hautes-Pyrénées, Procivis Sud Macif Central Toulouse Pyrénées et la CCPL le 29 décembre 2023 pour une durée de trois ans, du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.

#### Contexte :

L'OPAH est une procédure ambitieuse permettant de mobiliser des aides financières spécifiques pour favoriser la réhabilitation du parc immobilier privé et améliorer l'offre de logements sur ces territoires. Elle s'inscrit dans une stratégie globale d'urbanisme et de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat insalubre.

La CCPL et la CCNB ont confié au bureau d'étude ALTAIR le suivi et l'animation de cette OPAH.

Cette opération est subventionnée annuellement au titre du suivi de l'animation du programme, par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), au titre de la part fixe (35 % du HT) et de la part variable (jusqu'à 100 dossiers par an et selon les programmes ANAH) et par le Conseil Départemental pour 20 % de la part fixe HT.

#### Bilan 2025 :

- Nombre de dossiers déposés : 49 à l'échelle de l'OPAH, dont 31 sur la seule CCPL.
- Nombre de personnes reçues en permanences : 118 à l'échelle de l'OPAH, dont 78 sur la seule CCPL.

#### Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)		
Suivi-animation OPAH CCPL/CCNB Dont 33 000 € HT de part fixe	158 400 €	Subvention ÉTAT / ANAH (35% de la part fixe)	7,29 %	11 550 €
		Subvention ÉTAT / ANAH (Primes parts variables)	68,54 %	108 570 €
		Conseil Départemental 65 (20% de la part fixe)	4,17 %	6 600 €
		Autofinancement CCPL	20 %	31 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>158 400 €</b>

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer.

#### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

#### DECIDE

- D'autoriser la CCPL à demander une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant fixe de 6 600 € pour l'année 2025 au titre de l'OPAH ;
- D'autoriser la CCPL à demander une subvention auprès de l'ANAH d'un montant prévisionnel maximal de 120 120 €, au titre de l'année 2025 de l'opération OPAH.

#### 19. Convention 2025 avec Renov'Occitanie/SPRH

L'Espace Conseil France Renov' (ECFR) des Hautes-Pyrénées assure les principales missions de dynamique territoriale autour de la rénovation des bâtiments privés et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation thermique (conseils techniques et financier et orientations vers les différents acteurs).

De même, depuis 2021, l'ECFR, sous la dénomination de « Guichet Renov'Occitanie 65 », est la porte d'entrée pour les projets d'adaptation et d'accessibilité des logements, en lien avec les opérateurs d'OPAH et la Maison Départementale de l'Autonomie des Hautes-Pyrénées.

Suite à un nouveau cadre d'intervention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) établi en mars 2024, qui vise à faire évoluer les modalités de financement des actions et à préciser les offres de services attendues, le Département et les EPCI partenaires, dont la CCPL, ont décidé en comité de pilotage de mettre en œuvre une convention « Pacte Territorial France Renov » et pour cela, engager une étude préalable en 2025 qui devait définir les modalités d'interventions de chaque partenaires dans ce nouveau dispositif.

La CCPL a validé sa participation le 5 novembre 2024 (cf. délibération N°B2024/181).

**Cette étude préalable se terminera par le comité de pilotage prévu le 21 novembre 2025 et proposera la mise en œuvre d'une nouvelle organisation relative à l'animation du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le Département des Hautes-Pyrénées.**

#### **Convention 2025 :**

La convention proposée pour 2025 a pour objectif de fixer les modalités d'engagement réciproques de chacune des EPCI des Hautes-Pyrénées et du Département pour le programme d'actions définies conjointement, à savoir :

- les missions de porte d'entrée du service public et « tiers de confiance du ménage » confiée par l'ANAH à l'ECFR. Pour cela le Département a renforcé l'équipe d'agent en charge des conseils aux ménages, organisé des permanences au siège du Département et sur le territoire de chacune des EPCI (les 3èmes mardis du mois à France Service à Lannemezan pour la CCPL), proposé des visioconférences thématiques aux usagers et animé des ateliers dans les territoires (le lundi 15 septembre à la salle des fêtes d'Uglas pour la CCPL).
- la réalisation d'une étude pour définir la feuille de route de déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) via la signature de Pactes Territoriaux sur la période 2026-2029. Le Département en assure la maîtrise d'ouvrage et a confié l'étude au bureau d'études « Villes Vivantes ». La CCPL participe aux différentes activités nécessaires à la conduite de l'étude (recueil d'informations, groupes de travail, comités techniques et comités de pilotage). Cette étude doit aboutir à une nouvelle organisation des services entre le Département, les EPCI et les partenaires de l'Habitat (CCI, CAUE, CMA65, Fédération BTP, Préfecture, Anah, ...). La restitution de ce travail est attendu lors du comité de pilotage du 21 novembre 2025.

#### **Dispositions financières 2025 :**

La délibération N°B2024/181 du 5 novembre 2024 indiquait une participation de la CCPL pour l'année 2025 estimée à 4660 €

Cependant, le budget réel du programme d'actions 2025 est de 282 617 € soit une participation de la CCPL pour un montant de 3 909 € au titre de l'exercice 2025.

En 2024, la participation de la CCPL avait été de 3 931,94 €.

<b>Plan de financement global :</b>		<b>Année 2025</b>
<b>DÉPENSES</b>		<b>282 617 €</b>
Fonctionnement ECFR (Renov'Occitanie)		232 091 €
Étude SPRH TTC		50 526 €
<b>SUBVENTIONS</b>		<b>146 404 €</b>
<b>PARTICIPATION DES PARTENAIRES</b>		<b>136 213 €</b>

<b>Département des Hautes-Pyrénées</b>	<b>88 724 €</b>
<b>EPCI</b>	<b>47 488 €</b>
<i>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</i>	27 143 €
<i>CC Adour Madiran</i>	5 351 €
<i>CC Pays de Trie et du Magnoac</i>	1 527 €
<i>CC Coteaux du Val d'Arros</i>	2 463 €
<b>CC Plateau Lannemezan</b>	<b>3 909 €</b>
<i>CC Haute Bigorre</i>	3 692 €
<i>CC Neste Barousse</i>	1 593 €
<i>CC Pyrénées Vallées des Gaves</i>	292 €
<i>CC Aure Louron</i>	1 517 €

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer.

#### LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### DECIDE

- De confirmer le partenariat avec le Département pour l'organisation et le financement de l'Espace Conseil France Rénov' des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour l'année civile 2025 avec les modalités financières ci-dessus indiquées.

#### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Roger LACOME est absent pour cause de maladie. Il a adressé un message aux membres du bureau pour proposer l'acquisition de grillages à poser sur la partie basse des mains courantes du terrain de rugby. Ce grillage pourrait être posé par les services techniques selon Monsieur Lacôme. Le cout de cette prestation devrait représenter un montant de 2 000 € HT. Le Bureau valide cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer le devis proposé par Monsieur Roger Lacome.*

*Monsieur Alain PIASER alerte les membres du Bureau sur un mail qu'il a reçu de la mission locale. Le PLF 2026 prévoit une baisse de 13% du financement des Missions Locales ce qui représenterait 1081 suppressions d'emploi ETP (estimation UNML) dans les 430 Missions Locales qui maillent le territoire, et une dégradation certaine de la qualité de l'accompagnement. Il invite les élus du Bureau à le faire savoir et à sa mobiliser contre cette proposition néfaste à l'accompagnement des jeunes.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 26 pages.

Validé le 09 DEC. 2025 par le Bureau communautaire

Publié le 12 DEC. 2025

Le Président,  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,  
Alain PIASER

